

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES
ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 28 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à la Direction des sports de la commune de Sportville (100 000 habitants).

En collaboration avec le tissu associatif sportif très développé de la Ville, le Maire souhaite engager une campagne de prévention contre les violences sexuelles dans le sport.

Dans cette perspective, le Directeur des sports vous demande dans un premier temps, en tant que référent de l'animation sportive locale, de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les enjeux de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport et les outils existants.

10 points

Il souhaite que ce rapport soit, dans un deuxième temps, complété par un plan d'actions opérationnelles pour la commune.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Violences sexuelles : le ministère des sports mesure "l'ampleur du séisme" » – *Le monde* – 1^{er} juillet 2020 – 2 pages
- Document 2 :** « Convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport » – *Ministère chargé des sports* – 22 février 2020 – 1 page
- Document 3 :** « Dossier de presse 2020 de l'association "Colosse aux pieds d'argile" » (extraits) – *Association Colosse aux pieds d'argile* – 7 pages
- Document 4 :** « Violences sexuelles : le contrôle d'honorabilité des bénévoles systématisé d'ici à 2021 » – *Le Figaro Sport* – 19 avril 2020 – 1 page
- Document 5 :** « Exposé des motifs de la proposition de loi tendant à renforcer la protection des mineurs face aux violences sexuelles dans le milieu sportif » – *Sénat* – 26 février 2020 – 4 pages
- Document 6 :** « Plaquette d'information "Prévenir les violences sexuelles dans le sport" » – *Direction départementale de la Cohésion sociale des Côtes d'Armor* – 2019 – 2 pages
- Document 7 :** « Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport » Annexe 2 (extrait) – *Ministère des sports* – édition 2018 – 1 page
- Document 8 :** « Vade-mecum à l'usage des services déconcentrés, des fédérations sportives et des établissements publics de formation dans le domaine du sport pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport » (extrait) – *Ministère des sports* – octobre 2018 – 3 pages
- Document 9 :** « Violences sexuelles dans le sport : des "témoignages quasi quotidiens" déplore une association de victimes » – *France Info* – 29 janvier 2020 – 1 page
- Document 10 :** « Balance ton sport : pourquoi la parole des femmes ne s'est-elle pas libérée dans le milieu sportif ? » – *Marianne* – 26 février 2018 – 3 pages
- Document 11 :** « "Elle l'avait bien cherché !" : Une campagne choc pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles » – *La Gazette* – 28 octobre 2019 – 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet

Violences sexuelles : le ministère des sports mesure l'« ampleur du séisme »

Le Monde

Philippe Escande

Au 1er juin, 177 personnes issues de 40 fédérations sont mises en cause pour des faits de violences sexuelles, a annoncé, mercredi, la ministre Roxana Maracineanu.

Par Adrien Pécout Publié le 01 juillet 2020 à 16h01 - Mis à jour le 02 juillet 2020 à 11h27



La ministre des sports, Roxana Maracineanu, à l'Assemblée nationale, à Paris, le 23 juin 2020.
FRANCOIS GUILLOT / AFP

Alors ministre des sports, Laura Flessel se montrait rassurée : pas de témoignages de violences sexuelles, bonne nouvelle. Selon elle, c'était le signe que « *le travail* [de prévention] *paie* », surtout pas celui d'« *une omerta dans le sport* » français. Propos tenus dans *L'Express* en novembre 2017... et aujourd'hui démentis par une libération de la parole sans précédent. Depuis six mois et la médiatisation de certains témoignages, les signalements se succèdent.

« *Comme beaucoup, je n'avais pas mesuré l'ampleur du séisme* », reconnaît Roxana Maracineanu, l'actuelle ministre. Sa convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport a dressé, mercredi 1^{er} juillet, à Paris, un premier bilan dans les locaux ministériels. Depuis décembre 2019, une cellule ad hoc de la direction des sports recueille des témoignages. Ceux-ci mettent déjà en cause 177 auteurs présumés de violences sexuelles. Chiffres arrêtés au 1^{er} juin. Dans les trois quarts des cas, il s'agit d'accusations lourdes : viol ou agression. Pour la moitié des individus, les faits reprochés remontent à une période antérieure à 2019. A l'inverse, pour au moins 39 personnes, ils sont plus récents. Et pour le tiers restant, le flou demeure encore quant à la date de survenance.

« Un si long silence »

Ce travail de recensement s'inscrit dans la continuité des révélations du média en ligne Disclose. En décembre 2019, la plate-forme d'investigation mettait au jour 77 affaires de pédophilie « de 1970 à nos jours », dans divers sports. Un mois après, d'anciennes patineuses témoignaient dans *L'Equipe* et dans *L'Obs*, à propos d'une période allant de la fin des années 1970 au début de la décennie 1990. Parmi elles, la multiple championne de France Sarah Abitbol publiait aussi *Un si long silence* (éditions Plon, 198 p., 17 euros). Un livre dans lequel elle accuse de viol sur mineure son ancien entraîneur, Gilles Beyer.

Le ministère disposait déjà d'une adresse électronique consacrée au recueil d'alertes. Celles reçues au cours des derniers mois émanent des fédérations (28 %), des services déconcentrés de l'Etat (25 %), ou de « sources variées » (23 %). Voire de victimes elles-mêmes (22 %) ou d'associations de protection (2 %).

Preuve que le problème est large, les dossiers concernent 40 fédérations sportives du pays. Quelques grandes tendances : dans les signalements, une majorité de victimes sont des femmes (78 %), quasi exclusivement des mineures (98 %) au moment des faits relatés.

Depuis février et le lancement de la convention nationale, une déléguée ministérielle, Fabienne Bourdais, a pour mission de coordonner un plan de prévention des violences sexuelles. En avril, Roxana Maracineanu précisait au *Monde* son intention de généraliser, dès janvier 2021, le contrôle de l'honorabilité des bénévoles, outre celui des éducateurs rémunérés. A terme, le dispositif pourrait s'appliquer à environ 2 millions de personnes.

Il nécessitera un croisement automatisé et informatisé de données judiciaires. Cette modification réglementaire pourrait intervenir à droit constant, par la réécriture d'un article du code du sport, selon l'entourage de M^{me} Maracineanu. Sous réserve, aussi, de « sécuriser le principe du croisement de fichiers contenant des données personnelles ».

Parmi les auteurs présumés de violences sexuelles, le décompte provisoire met principalement en cause des éducateurs rémunérés, bien davantage encore que des bénévoles, des exploitants d'établissements, des pratiquants, ou encore des agents publics. Sur ces 83 éducateurs rémunérés, 47 se trouvent sans carte professionnelle à jour. Un document pourtant obligatoire, car censé justement garantir leur honorabilité. Avant de possibles suites pénales – 88 procédures judiciaires en cours, 16 mis en cause déjà incarcérés au moment de leur signalement –, tous les dossiers ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête administrative par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS-PP).

67 interdictions d'exercer

Entre décembre 2019 et juin 2020, les préfets ont déjà prononcé 67 interdictions d'exercer à l'encontre d'éducateurs sportifs pour des faits de violences sexistes ou sexuelles. Certaines étant temporaires, en urgence, dans l'attente d'une décision définitive. Soit presque trois fois plus que durant toute la décennie précédente : 24 sanctions pour les mêmes motifs entre 2007 et 2018.

Sous l'autorité du ministère, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche devrait aussi rendre en juillet son enquête administrative sur le fonctionnement de la Fédération française des sports de glace (FFSG). Citée par *L'Equipe*, Mme Maracineanu a menacé mercredi celle d'équitation d'« avoir recours » à une même mission après les révélations par Mediapart sur « les agissements » d'un enseignant.

Didier Gailhaguet, même s'il assure avoir découvert par voie de presse les témoignages d'anciennes patineuses, a démissionné de la présidence de la FFSG dès février – tout en restant administrateur bénévole du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le mois suivant, lui aussi mis en cause pour sa gestion interne, Nicolas Belloir quittait les commandes de la Fédération française de roller et skateboard. Puis, plus tard, la vice-présidence déléguée du CNOSF chargée des territoires. D'après nos informations, cette dernière fonction lui a rapporté, en 2019, une rétribution annuelle d'un peu plus de 24 700 euros brut.

Convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport

samedi, 22 février 2020

Organisée à l'initiative de la Ministre des Sports Roxana MARACINEANU, la première convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, s'est tenue vendredi 21 février au siège du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) en présence d'Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance, Nicole BELLOUBET, ministre de la Justice et de Marlène SCHIAPPA, secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Cette convention avait pour objectif de mobiliser tous les acteurs du monde sportif contre les violences sexuelles afin de mieux comprendre non seulement comment peuvent surgir de telles situations, mais aussi les conséquences psychologiques et physiques de tels actes. Et bien sûr, comprendre dans quel contexte ces faits peuvent se produire et comment les détecter puis les signaler.

Cette journée forte de mobilisation sur la problématique des violences sexuelles dans le sport a été marquée par de nombreux témoignages, notamment ceux de Sarah ABITBOL et Catherine MOYON de BAECQUE qui ont suscité une standing ovation ou encore celui de Laetitia HUBERT. Elle s'est achevée par des ateliers de travail avec les fédérations sportives, les services de l'Etat, des experts pour co-construire un plan de prévention pour le mouvement sportif. La restitution de ces travaux, qui porteront notamment sur les actions de sensibilisation et de prévention, l'accompagnement ou encore le contrôle des encadrants, est attendue lors du temps 2 de la Convention courant mai 2020.

Sans plus attendre, la ministre des Sports Roxana Maracineanu a d'ores et déjà annoncé différentes mesures afin d'accompagner ces travaux :

- la nomination d'une déléguée ministérielle chargée des violences dans le sport en la personne de Fabienne BOURDAIS, Inspectrice générale et experte de ces questions, qui assurera le pilotage des travaux ;
- le renforcement des effectifs de la cellule dédiée au traitement des signalements de violences sexuelles au sein de la Direction des Sports. Trois agents supplémentaires viendront compléter l'équipe déjà en place pour instruire l'ensemble des affaires ;
- la généralisation du contrôle de l'honorabilité non seulement pour les encadrants bénévoles et l'équipe dirigeante des associations sportives, mais aussi pour l'ensemble des cadres d'Etat ;
- la création d'un répertoire national des associations sportives afin que le ministère des Sports soit en capacité de communiquer mieux et directement avec chacune d'entre elles sur le territoire.

« Je souhaite aussi renforcer la responsabilité des fédérations sur les questions liées à l'éthique, a annoncé la ministre. Cela doit faire l'objet d'un plan de prévention spécifique que nous les aiderons à construire. Cela doit être un enjeu majeur des prochaines élections fédérales au même titre que les questions de lutte contre le dopage ou les dérives communautaires. Enfin, un sujet me tient particulièrement à cœur. Celui de la formation des éducateurs sportifs. Je veux qu'elle comprenne désormais un module spécifique, obligatoire et évalué sur le thème de l'éthique et de l'intégrité. A terme, cela doit nous permettre d'aboutir à la création d'un code de déontologie de l'éducateur sportif et de l'entraîneur comme celui auquel sont tenus les agents de l'Etat. »

La ministre des Sports a par ailleurs signé une convention avec le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), représenté par Violaine Blain, Directrice générale du Groupement d'intérêt public de l'Enfance en danger, pour que le numéro 119 de l'Enfance en danger puisse recueillir la parole des victimes dans le champ sportif. Cette convention prévoit une formation des écoutants par la Direction des sports, la possibilité de mesurer la réalité des phénomènes de violences dans le champ du sport et un dispositif d'alerte permettant aux services de l'Etat d'engager les mesures de police administratives nécessaires.

Chiffres clés

Les actions de prévention des violences et d'appui à la libération de la parole mises en œuvre par le ministère des Sports :

- 57 séances de sensibilisation organisées depuis le 2 avril 2019 dans le cadre du « Tour de France de la sensibilisation à la prévention des violences sexuelles et au bizutage » co-organisées avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » dans les établissements du réseau Grand INSEP
- Plus de 2600 jeunes, 900 encadrants et stagiaires en formation sensibilisés
- 76% des jeunes n'avaient jamais reçu de sensibilisation sur les violences sexuelles avant cette formation

Les mesures de police administrative engagées ces dernières années dans le champ du sport :

Depuis 2016, les services du ministère des Sports ont écarté 104 personnes de la profession d'éducateur sportif en raison d'une condamnation figurant au FIJAISV.

68 personnes font actuellement l'objet d'une mesure de police administrative leur interdisant d'exercer tout ou partie de leur activité.



L' ASSOCIATION

Créée par Sébastien Boueilh, ancien rugbyman dans le Sud-Ouest, l'association Colosse aux pieds d'argile est née de son histoire personnelle. Celle d'un **enfant abusé sexuellement entre 12 et 16 ans par un proche de sa famille, qui a réussi à sortir du silence 18 ans après** pour porter plainte contre son agresseur. C'est au sortir du procès, en mai 2013, que Sébastien a décidé de se lancer dans la prévention contre les risques de pédocriminalité, localement, dans un milieu qu'il connaissait bien : le rugby. Son ambition était alors de sensibiliser les clubs et les licenciés du Comité Régional de la Côte Basque et des Landes.

Mais très rapidement, la médiatisation locale de son action, accueillie favorablement par les clubs et les instances, va faire tâche d'huile. L'association se voit sollicitée au-delà de la Nouvelle Aquitaine, au-delà du rugby et au-delà du milieu sportif.

Au vu de la demande exponentielle, Sébastien décide de s'y consacrer pleinement et crée un Conseil d'Administration d'une vingtaine de membres pour l'assister dans la gestion de la structure dont il devient directeur. Les missions demeurent inchangées. **La sensibilisation et la prévention aux risques de pédocriminalité et de bizutage en milieu sportif, la formation des éducateurs ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes** restent le fer de lance de l'association.



En complément des sensibilisations, des guides et des affiches à destination des jeunes et des éducateurs ont été créés avec des professionnels : des avocats, des officiers de police judiciaire et une psychologue-victimologue-criminologue.

En 2014, une première convention a été signée avec la Fédération Française de Rugby. Depuis, six autres fédérations françaises sportives se sont engagées aux côtés des Colosses, tout comme certaines villes et communautés d'agglomération.

Mais l'équipe des Colosses ne peut se contenter de ces résultats sachant qu'**en Europe, un enfant sur cinq est victime de violences sexuelles.** Pour contribuer à la lutte contre ce fléau, Colosse aux pieds d'argile a présenté au Ministère des Sports, en novembre 2018, **une proposition de loi. Celle-ci vise à contrôler et filtrer les bénévoles du mouvement sportif,** déjà condamnés pour des agressions sexuelles sans se limiter aux salariés des clubs. L'association a également ouvert trois antennes territoriales en Occitanie, en Centre-Val de Loire et en Ile de France et a l'intention de s'implanter dans toutes les régions de France. La pédophilie n'ayant pas de frontière, une antenne a également vu le jour en Argentine, en août 2018.

Nos ACTIONS

SENSIBILISATION

Sensibiliser et prévenir sur les risques de pédocriminalité, de bizutage et de harcèlement.

Nous intervenons au sein des :

- Clubs sportifs
- Ecoles, collèges et lycées
- CREPS et Pôles espoirs
- Collectivités territoriales
- Associations

Le discours est adapté en fonction des tranches d'âge et un temps d'échange est prévu après chaque intervention.



FORMATION



Former les éducateurs, les animateurs et les bénévoles : recevoir la parole d'une victime et l'accompagner, connaître le profil des prédateurs, identifier et éviter les situations compromettantes, connaître les lois et les obligations légales, assimiler les outils et les moyens de prévention.

L'association est reconnue organisme de formation.

ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX VICTIMES

Recueil des témoignages.

Orientation et accompagnement psychologique et juridique.

Consultation psychologique gratuite.



Nos SUPPORTS

LA CHARTE DES COLOSSES

Elaborée à partir de situations réelles, cette charte est signée par les structures qui adhèrent à l'association et s'engagent à la faire respecter. Composée de 11 commandements, elle vise à protéger les enfants mais aussi les éducateurs de situations compromettantes.

LES CONSIGNES DES COLOSSES

Cette affiche est à placer à hauteur des enfants, dans les vestiaires ou dans les parties communes. Elle reprend les points de la charte de façon ludique et accessible pour les enfants.

Les **CONSIGNES** du Colosse aux pieds d'argile



ASSOCIATION
Colosse aux pieds d'argile



Nous, les colosses, on est là pour te protéger alors si t'as un problème, parles-en à ta personne de confiance, elle te croira et elle t'aidera.



Mieux qu'un bisou à ton coach sportif pour dire bonjour, tu serres une main ou tu fais un «tchek»...
C'est ça le bonjour d'un Colosse!



Tous ensemble !
Si tu as besoin d'une aide dans les vestiaires, aux toilettes ou pour te faire soigner, demande à plusieurs adultes de s'occuper de toi et non pas à une seule personne, car n'oublie pas **on est une équipe !**



Quand tu prends ta douche, vérifie bien que les portes du vestiaire sont bien fermées, **tu n'as pas à montrer ta nudité à tout le monde !**



N'oublie pas de faire signer à tes parents en début d'année l'autorisation d'être pris en photo avec un adulte sinon, **y'a pas photo !**



Sous la douche, aucun adulte ne t'accompagne, c'est **TA** douche et pas la sienne !



Si tu es seul avec un adulte lors de covoiturage, **ta place sera à l'arrière.**



papiers s-v-p!
Le vestiaire est interdit aux étrangers sauf à ton éducateur ou à un parent autorisé, **ose faire respecter la loi de l'intimité !**



ici
Pour les covoiturages ton club devra mettre en place **un point de rendez-vous.**



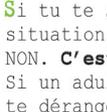
Seuls tes parents ou un parent autorisé à te prendre en charge peuvent s'occuper de toi dans les vestiaires. Tous les autres c'est « Du Balai ! »



Si tu échanges des sms avec ton entraîneur montre les à tes parents et surtout **n'envoie jamais une photo de toi dévêtue à un adulte.**



Si tu ne peux te laver tout seul, **pas grave!** tu te laveras chez toi !



Si tu te sens mal à l'aise dans une situation, même avec un adulte, dis **NON. C'est toi le patron !** Si un adulte te fait des choses qui te dérangent, ce n'est pas de ta faute. C'est **LUI** le coupable !

LE GUIDE DES COLOSSES

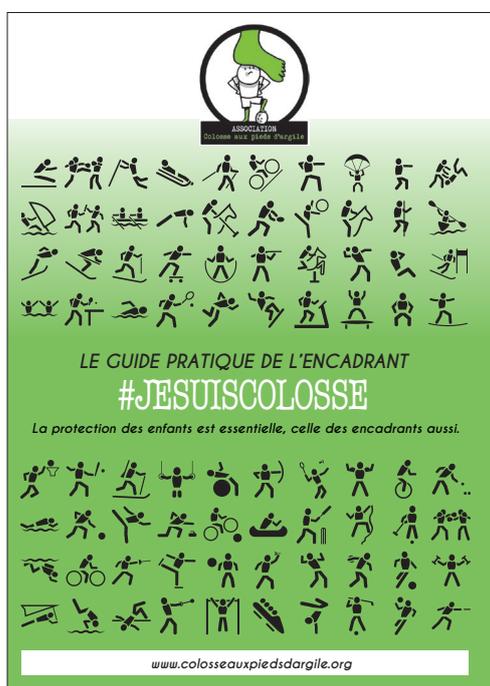
Sous forme de livret ludique, ce guide est distribué aux enfants âgés de 5 à 15 ans. Il est à lire en famille afin d'ouvrir le dialogue entre les parents et les enfants.

Composé d'un quizz, il permet aux parents de repérer la vulnérabilité de leur enfant et d'évaluer sa capacité à se protéger des prédateurs et/ou de situations dangereuses.



LE GUIDE ENCADRANT

Ce livret s'adresse à tous les professionnels ou bénévoles oeuvrant dans le domaine de l'enfance. Il a pour objectif d'aider les éducateurs à détecter un signe possible de maltraitance, de leur indiquer clairement les démarches à suivre et d'adopter la bonne attitude.



Tous les supports ont été élaborés par nos soins et réalisés en collaboration avec des psychologues victimologues, des avocats et des officiers de police judiciaire.

(...)

UN SOUTIEN MINISTÉRIEL

PROPOSITION DE LOI

Vendredi 16 novembre 2018, nous avons organisé un groupe de travail au Ministère des Sports. Plusieurs acteurs du mouvement sportif étaient autour de la table dont Roxana Maracineanu : Ministre des Sports, Denis Masseglia : Président du CNOSEF, les Fédérations Françaises de Rugby et de Basket-ball et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Centre Val de Loire.

Maître Lonné, membre du CA de l'association, et Sébastien Boueilh ont présenté une proposition de loi visant à rendre obligatoire la vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire pour tout bénévole encadrant des mineurs. Les deux fédérations sportives présentes et la DRDJSCS Centre Val de Loire souhaitent tester ce dispositif avant de l'étendre au niveau national s'il est approuvé.



CONVENTION D'OBJECTIFS

Mardi 2 avril 2019, nous avons signé une convention d'objectifs avec le Ministère des Sports afin de sensibiliser plus de 5 000 personnes évoluant au sein du réseau GRAND INSEP, dès la rentrée 2019-2020.

Un périple de plus de 60 interventions dans 25 structures (CREPS, Ecoles, INSEP) aux mois de septembre et octobre dans toute la France et au mois de février dans les DOM-TOM afin de sensibiliser les pôles espoirs, les jeunes en formation et les encadrants aux risques d'agressions sexuelles et de bizutage.



(...)

S'ENGAGER À NOS CÔTÉS

Parce qu'en Europe, un enfant sur cinq est victime d'agressions sexuelles,
Et qu'en France, ce sont plus de 165 000 enfants qui en subissent chaque année.

Parce que nos actions libèrent la parole de nombreuses victimes de tout âge,
Et que l'accompagnement psychologique et juridique que nous proposons est gratuit.

Parce que sensibiliser les enfants, c'est les protéger,
Et qu'1€ donné à l'association, c'est 3 enfants sensibilisés.

Parce que la honte doit changer de camp,
Et que votre aide nous est précieuse...

Rejoignez-nous dans ce combat quotidien en soutenant notre association !

JE DEVIENS MEMBRE

10€
par an

Tarif étudiant : 5€ par an.

MA VILLE SOUHAITE ADHÉRER

80€
par an

Moins de
5 000 habitants

100€
par an

Moins de
10 000 habitants

150€
par an

Moins de
50 000 habitants

200€
par an

Moins de
100 000 habitants

250€
par an

Plus de
100 000 habitants

MA STRUCTURE SOUHAITE ADHÉRER

50€
par saison

Club
Association

100€
par saison

Comité
Départemental

120€
par saison

Ligue sportive

150€
par saison

CDOS

180€
par saison

CROS

200€
par saison

Fédération



SAS AUTOMOBILE DACOLISE
510 ROUTE DU STANGUET 40990 MEEZ
TEL : 05 58 58 40 58



(...)

Légende: MARTIN BUREAU - AFP



Par La rédaction avec AFP Le Figaro Sport
Publié le 19/04/2020 à 20h28

Le SCAN SPORT - Roxana Maracineanu prend des mesures préventives contre les violences sexuelles dans le sport.

Le contrôle de l'honorabilité des bénévoles dans les associations sportives, grâce à la vérification de leurs antécédents judiciaires, sera systématisé au plus tard en janvier 2021, a annoncé la ministre des sports Roxana Maracineanu au Monde dimanche.

«Encore en cours de développement, une plateforme sécurisée devra être expérimentée dès cet automne par certaines fédés, avant d'être pleinement opérationnelle et généralisée au plus tard en janvier 2021», soit aux périodes de prises de licences, précise le quotidien.

«Une seule personne par fédération, selon le scénario, aura accès à cette plateforme en ligne», ajoute *Le Monde*, qui indique que la ministre doit écrire «dans le courant de la semaine à venir» aux Fédérations pour leur faire part de la marche à suivre. Fédération par fédération, il s'agira de recenser les bénévoles, «puis, en lien avec le ministère de la Justice, d'effectuer un croisement automatisé de ces données avec le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).»

Pour Maracineanu, il s'agit de «bâtir un véritable cordon sanitaire autour des pratiquants». Ces contrôles pourraient concerner environ deux millions de personnes. Une expérimentation avait été lancée à la rentrée dernière dans la ligue régionale de football du Centre-Val de Loire. Lors de la première convention nationale sur les violences sexuelles dans le sport en février, la ministre avait annoncé son extension à la Fédération française de football (FFF), avant une future généralisation.

Le sport français a été récemment touché par une vague de révélations sans précédent de cas de violences sexuelles dans différentes disciplines, comme le patinage artistique, le football, l'équitation, l'escalade, le ski ou encore l'athlétisme.

N° 354

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 février 2020

PROPOSITION DE LOI

*tendant à renforcer la protection des mineurs face
aux violences sexuelles dans le milieu sportif,*

PRÉSENTÉE

Par M. Michel SAVIN, Mmes Catherine DEROCHE, Marie MERCIER, Dominique VÉRIEN, MM. Stéphane PIEDNOIR, Pascal ALLIZARD, Jérôme BASCHER, Mmes Martine BERTHET, Anne-Marie BERTRAND, Annick BILLON, MM. François BONHOMME, Bernard BONNE, Mme Pascale BORIES, M. Gilbert BOUCHET, Mme Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, MM. Max BRISSON, François CALVET, Mme Agnès CANAYER, M. Michel CANEVET, Mme Anne CHAIN-LARCHÉ, MM. Patrick CHAIZE, Pierre CHARON, Daniel CHASSEING, Alain CHATILLON, Mme Marie-Christine CHAUVIN, MM. Guillaume CHEVROLLIER, Édouard COURTIAL, Mme Laure DARCOS, M. Jean-Pierre DECOOL, Mmes Jacky DEROMEDI, Chantal DESEYNE, M. Yves DÉTRAIGNE, Mmes Catherine DI FOLCO, Élisabeth DOINEAU, M. Alain DUFAUT, Mmes Catherine DUMAS, Nicole DURANTON, Dominique ESTROSI SASSONE, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Françoise FÉRAT, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Marc GABOUTY, Mmes Françoise GATEL, Frédérique GERBAUD, Colette GIUDICELLI, MM. Éric GOLD, Guillaume GONTARD, Mme Sylvie GOY-CHAVENT, MM. Daniel GREMILLET, Jean-Noël GUÉRINI, Mme Jocelyne GUIDEZ, MM. Loïc HERVÉ, Alain HOUPERT, Jean-Raymond HUGONET, Jean-François HUSSON, Xavier IACOVELLI, Mmes Corinne IMBERT, Mireille JOUVE, Claudine KAUFFMANN, MM. Guy-Dominique KENNEL, Claude KERN, Mme Françoise LABORDE, MM. Jean-Louis LAGOURGUE, Marc LAMÉNIÉ, Mmes Élisabeth LAMURE, Christine LANFRANCHI DORGAL, Florence LASSARADE, MM. Michel LAUGIER, Daniel LAURENT, Mme Christine LAVARDE, MM. Antoine LEFÈVRE, Jean-Pierre LELEUX, Jean-François LONGEOT, Mmes Vivette LOPEZ, Viviane MALET, MM. Pascal MARTIN, Franck MENONVILLE, Mme Brigitte MICOULEAU, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, Mme Sylviane NOËL, MM. Olivier PACCAUD, Cyril PELLEVAT, Philippe PEMEZEC, Cédric PERRIN, Jackie PIERRE, Gérard POADJA, Mmes Sophie PRIMAS, Frédérique PUISSAT, MM. Michel RAISON, Jean-François RAPIN, Damien REGNARD, Jean-Claude REQUIER, Mme Marie-Pierre RICHER, MM. Jean-Yves ROUX, René-Paul SAVARY, Bruno SIDO, Jean SOL, Mmes Claudine THOMAS, Sylvie VERMEILLET, MM. Jean Pierre VOGEL et Dany WATTEBLED,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, les violences sexuelles perpétrées sur mineurs sont largement dénoncées, médiatisées et questionnées. La parole se libère dans tous les milieux, ce qui doit être salué. Cette prise de conscience était nécessaire, et il faut désormais soutenir les victimes, les accompagner, mais également renforcer la protection des mineurs.

Dans le milieu sportif, les témoignages se multiplient depuis une longue enquête publiée à la fin de l'année 2019 et les révélations de l'ancienne championne de patinage artistique, Sarah Abitbol, début 2020, mettent en lumière les manques existant dans la protection des mineurs.

Face à cette prise de conscience et aux manquements actuels soulignés par tous les acteurs, il est urgent de corriger et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger les mineurs dans le cadre de leur pratique sportive, alors même qu'en 2018 on dénombrait plus de 8 millions de licenciés de moins de 20 ans, tous sports confondus.

Cette problématique n'épargne aucun sport. Elle rompt la confiance qui existe entre les familles et les clubs sportifs, responsables des enfants dans des temps hors de surveillance des parents – entraînements, déplacements, compétitions, tournois.

Une enquête nationale menée par le ministère des sports en 2008 estimait que 11,2 % des athlètes interrogés (sur 1400 personnes) avaient été victimes de violences sexuelles pendant leur carrière sportive, contre 6,6 % hors de la sphère sportive. De manière plus générale, l'association Colosse aux pieds d'argile estime que 10 % des sportifs et 13 % des sportives seraient touchés par des violences sexuelles.

L'enquête menée pendant huit mois par les journalistes de Disclose met en avant plusieurs caractéristiques inquiétantes des violences sexuelles commises sur mineurs dans le milieu sportif. Près d'une affaire sur deux serait un cas de récidive ; et dans de nombreux cas étudiés, l'agresseur aurait retrouvé une activité dans le milieu sportif malgré une condamnation pour une infraction à caractère sexuel.

En matière de prévention comme de signalement, les dispositifs actuels manquent de visibilité et de lisibilité. Une charte a pourtant été signée en 2008 par les fédérations sportives françaises. Un livret a été édité et réactualisé en 2018 par le ministère chargé des sports à destination des fédérations et des centres de formation, et une plaquette de prévention vient d'être établie. L'article 434-1 du code pénal prévoit en outre une obligation de dénonciation aux autorités judiciaires ou administratives pour toute personne ayant connaissance d'un délit ou d'un crime sexuel. Le code du sport interdit également pour une personne condamnée à un délit sexuel d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à titre rémunéré ou bénévole.

Le cadre juridique mérite d'être renforcé. En 2018, le Sénat a lancé une mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions, présidée par la sénatrice Catherine Deroche. Dans ce cadre, la question des clubs sportifs avait été examinée, ainsi que l'ensemble des milieux dans lesquels évoluent les mineurs en dehors du cadre familial. Cette mission a fait 38 propositions concrètes visant à renforcer la protection des mineurs. Le Gouvernement a également présenté en novembre 2019 un plan de lutte contre les violences faites aux enfants, parmi lesquels les violences sexuelles dans le milieu sportif sont soulignées.

La présente proposition de loi s'appuie donc sur ces rapports référents, sur les recommandations issues de la tribune rédigée par des membres de la Commission des athlètes de haut niveau du Comité national olympique et sportif français et publiée le 4 février dernier suite aux révélations de Sarah Abitbol, sur l'enquête menée par Disclose et l'Équipe, ainsi que sur les diverses prises de position médiatiques et institutionnelles.

Cette proposition de loi vise ainsi à inscrire dans notre législation les mesures attendues et souhaitées par les acteurs du monde sportif, afin de protéger concrètement les mineurs dans le cadre de leur pratique d'activités physiques et sportives.

L'article 1 vise à systématiser le contrôle des antécédents judiciaires de tout adulte bénévole entrant en contact avec des sportifs mineurs dans le cadre de leurs fonctions.

Si l'article L. 212-9 du code du sport prévoit l'interdiction, pour une personne condamnée à un délit sexuel d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à titre rémunéré ou bénévole, la demande de contrôle des antécédents judiciaires au sein du fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) ainsi que dans le casier judiciaire n'est aujourd'hui mise en œuvre et obligatoire que pour les éducateurs sportifs rémunérés.

L'ajout d'un article L. 212-10 au code du sport et la modification des articles 706-53-7 et 776 du code de procédure pénale proposés rendent ainsi la consultation des fichiers systématique et obligatoire avant tout recrutement de bénévoles par les clubs sportifs, par symétrie avec ce qui est actuellement fait pour les éducateurs sportifs professionnels. Cette consultation s'opèrera par l'intermédiaire des administrations.

Cet article vient ainsi étendre et généraliser l'expérimentation actuellement menée par la Fédération française de football dans la ligue Centre-Val-de-Loire, dont les résultats sont d'ores et déjà concluants, comme l'a annoncé la ministre chargée des sports.

L'article 2 renforce le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV), en inscrivant au fichier tous les délits sexuels punis par la loi, y compris lorsque la peine d'emprisonnement est inférieure à

cinq ans. Cette mesure vient inscrire au FIJAISV :

- l'exhibition sexuelle, passible d'un an d'emprisonnement ;
- le harcèlement sexuel, passible de deux ans d'emprisonnement voire de trois ans en cas de circonstance aggravante telle que le fait qu'il émane d'une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ou le fait que la victime soit un mineur de moins de quinze ans ;
- le recours à la prostitution d'une personne particulièrement vulnérable, passible de trois ans d'emprisonnement ;
- la tentative d'atteinte sexuelle sur un mineur et l'incitation à commettre un crime ou un délit contre des mineurs.

L'article 3 modifie le régime des peines complémentaires pour des faits d'infractions sexuelles afin de les rendre systématiques et définitives. Toute personne condamnée pour des faits d'infractions sexuelles se verra définitivement interdite d'exercer tout métier au contact de la jeunesse, quel que soit le domaine.

Cette préconisation a d'ores et déjà été présentée par le Sénat lors de l'examen de la proposition de loi de la sénatrice Catherine Troendlé visant à rendre effective l'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact avec des mineurs lorsqu'une personne a été condamnée pour des agressions sexuelles sur mineurs. Ces dispositions avaient été réintroduites lors de l'examen du projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes d'août 2018, avant d'être supprimées par l'Assemblée nationale.

L'article 4 inscrit dans la loi l'importance de la sensibilisation et de la prévention de la lutte contre les violences sexuelles sur mineurs, notamment dans le milieu sportif.

Il inscrit la lutte contre les violences sexuelles sur mineurs et leur prévention dans les principes fondamentaux de l'organisation du sport français, mais également dans les missions de l'Agence nationale du sport et des conférences régionales du sport.

Il rend également obligatoire la mise en place de séances annuelles de prévention et d'information à ce sujet dans le cadre du parcours scolaire.

Il vient enfin rendre obligatoire la mise en place d'enseignements sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles dans le sport, notamment à l'encontre des mineurs, dans les formations aux professions du sport.

L'article 5 complète les attributions de l'Observatoire national de la protection de l'enfance en consacrant explicitement son rôle dans la lutte contre les violences sexuelles, notamment dans le milieu sportif.

BRISONS LE SILENCE!



Enfance en danger.....119
Violence Femmes info3919
CIDFF 2202 96 78 47 82
Ethique et sport.....01 45 33 85 62
Collectif féministe national contre le viol 0800 0595 95
Le comité national contre le bizutage.....06 82 81 40 70
Numéro d'aide aux victimes.....116 006

En cas de situation d'urgence :
Faire le 17 Police ou Gendarmerie

**116
006** Numéro d'aide aux victimes
Service & appel gratuits - 7j/7

JE SUIS TÉMOIN OU J'AI DES DOUTES

Si vous êtes témoin direct de faits d'agression appelez **IMMÉDIATEMENT LE 17.**

Si vous avez des doutes ou des suspicions **SIGNEZ LE.**

- Après des forces de l'ordre
- À un dirigeant du club, du comité départemental ou de la ligue régionale
- Au service social de votre mairie
- A la DDCS des Côtes d'Armor : ddcs@cotes-darmor.gouv.fr
- À la cellule dédiée au sein du ministère des sports : signal-sports@sports.gouv.fr

**PARENTS,
ANIMATEURS, ÉDUCATEURS,
DIRIGEANTS,
TOUS CONCERNÉS!**



**PRÉVENIR LES
VIOLENCES
SEXUELLES DANS
LE SPORT**



Réalisé par la DDCS
des Côtes d'Armor

Le harcèlement, les abus sexuels, peuvent se produire, dans tous les sports et à tous les niveaux. Leurs impacts négatifs sérieux sur la santé physique et psychologique des athlètes et des pratiquants sportifs, ne sont pas tolérables.

La vigilance de tous face à la violence sexuelle est primordiale pour que le cadre sportif reste celui d'une pratique ludique et protégée.



EN DANGER ?

Le mieux,
c'est d'en parler !



RAPPEL À LA LOI :

Du point de vue juridique, il n'existe pas de définition spécifique liée au champ du sport. Les éléments de définition correspondent aux différentes qualifications pénales existantes. Les infractions de nature sexuelles impliquent l'existence d'une contrainte (physique ou morale), d'une menace, d'une violence ou d'une surprise, en d'autres termes elles impliquent l'absence de consentement de la victime. Chaque type de violences sexuelles engendre des conséquences pénales.

Viol : crime puni de 15 ans de prison et plus si circonstances aggravantes (articles 222-23 et 222-24 du code pénal).

autre agression sexuelle : Délit puni de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende (articles 222-27 et suivants du code pénal).

atteinte sexuelle sur mineur : Délit puni de 7 ans de prison et 100 000 € d'amende (article 227-25 du code pénal).

harcèlement sexuel : Délit puni de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende (article 222-33 du code pénal).

non dénonciation de crime ou d'agression sexuelle : Délit puni de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende (article 434-1 et 434-3 du code pénal).

Bizutage : Délit puni de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (article 225-16-1 du code pénal).

Ref : guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport, édition 2018

COMMENT AGIR ?

- Pour s'informer :

A- Le « Vade-Mecum pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport »

OBJECTIFS

1. Sensibiliser les professionnels sur la nécessité d'une vigilance et prévention renforcées vis-à-vis de ces problématiques ;
2. Accompagner les professionnels sur les suites à engager lorsqu'un signalement leur est communiqué.

B- Sur internet

http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf <https://violences-sexuelles.info>

www.colosseauxpiedsdargile.com

- Pour protéger :

Les employeurs ou les responsables de clubs ont la possibilité de demander à leurs éducateurs de fournir un casier judiciaire. **Article L212-9 du Code du sport.** Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits...

DOCUMENT 7

(...)

Annexe 2 : Les violences à caractère sexuel

1. Comment définir une violence à caractère sexuel ?

Les violences à caractère sexuel recouvrent toutes les situations où une personne cherche à imposer à autrui un comportement sexuel. Ces violences peuvent prendre diverses formes :

- les propos **sexuels ou sexistes**, les invitations trop insistantes, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le chantage, les menaces, les messages ou images pornographiques et même l'utilisation de la force pour parvenir à ses fins, du baiser forcé aux attouchements jusqu'au viol en passant par l'exploitation sexuelle d'autrui...

Ces comportements sont sévèrement réprimés par la loi. Ils résultent de rapports de domination, **contribuent à maintenir les hommes/femmes dans un rapport de subordination**, et nient les droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier la liberté et le respect de l'intégrité physique et psychique.

Quelles que soient ces violences à caractère sexuel, aucune n'est anodine et leurs effets sont particulièrement destructeurs pour les victimes, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants ou d'adolescents.

Ces violences sont susceptibles, si elles ne sont pas dénoncées et traitées à temps, d'avoir des répercussions dramatiques, quel que soit l'âge de la victime.

Au-delà des conséquences physiques sur le développement et l'état général de la santé des victimes, ces violences laissent souvent des séquelles psychologiques plus ou moins graves et persistantes avec une tendance à l'inhibition, à la culpabilisation, à la perte de confiance en soi et en autrui pouvant mener à des états de dépression voire au suicide.

Pour en savoir plus

Ces éléments sont en partie tirés du guide « *Comportements sexistes et violences sexuelles : Prévenir, Repérer, Agir* » (Guide ressources pour les équipes éducatives des collèges et des lycées, publié en 2016). Ce guide a été co-piloté par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère chargé des Droits des femmes.

Pour consulter ce guide, vous référer au lien suivant :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Protection_de_l_enfance/15/3/Violences_sexuelles_PDF_2014_V04_386153.pdf

Précision : certains éléments ont été réaménagés pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

(...)

Fiche 7 - **Un cas de violence sexuelle est commis dans le cadre d'activités relevant d'une fédération sportive : comment agir ?**

La présente fiche vise les cas de violences de nature sexuelle qui pourraient être commises par un éducateur ou entraîneur sportif rémunéré par la fédération ou ses ligues (A), par un éducateur ou entraîneur sportif rémunéré par un club affilié (B) ou par un sportif évoluant dans un club (C).

A- Pour les éducateurs/entraîneurs rémunérés par la fédération sportive ou ses ligues

Lorsqu'un fait de ce type est commis par un éducateur/entraîneur rémunéré par une fédération sportive ou ses ligues, il est primordial de se référer en premier lieu à son contrat de travail. Ce comportement pourra justifier une rupture du contrat de travail, surtout si ce dernier prévoit explicitement des **clauses imposant à l'éducateur/entraîneur une attitude irréprochable**.

Illustration n°1 : exemples de clauses contractuelles prévoyant explicitement un comportement irréprochable de la part de l'éducateur/entraîneur sportif recruté

Valeurs sportives et éducatives

Les missions de ... doivent également intégrer la transmission des valeurs éducatives, sociales et éthiques du sport.

Protection de la santé

.... devra veiller tant à la santé et à l'équilibre physique et psychique de la ou des personne(s) entraînée(s), qu'au respect du suivi médical de cette (ces) dernière(s).

Comportement et lutte contre le dopage

A l'instar de la structure, ... s'engage à lutter contre toute forme de dopage. À cette fin, il devra tenir un discours de prévention à l'égard de la ou des personne(s) entraînée(s).

Prévention des harcèlements et abus sexuels

... devra adopter une attitude irréprochable vis-à-vis des personnes entraînées et s'interdire d'abuser ou de profiter de son autorité et/ou de son ascendant.

Difficultés rencontrées

En cas de difficultés rencontrées à l'occasion de ses missions et impliquant une (des) personne(s) entraînée(s) par la structure... s'engage à se rapprocher :

- de sa hiérarchie,
- des proches de la / des personne(s) entraînée(s),
- des différents spécialistes (médecins, psychologues, kinésithérapeutes, enseignants...)
auxquels la structure fait appel,
- ainsi que des différents services de conseil et d'information mis en place par le gouvernement.

La sanction disciplinaire appartient à l'employeur de l'agent à savoir le président de la fédération ou de la ligue et se fera sur le motif du non-respect de son engagement contractuel, selon les règles du droit du travail.

Il conviendra de signaler l'évènement auprès de la DDCS/PP du lieu d'exercice de l'éducateur/entraîneur qui pourra mettre en œuvre la procédure décrite dans la fiche 5.

Illustration n°2 : la rupture d'un contrat de travail en milieu sportif vue par la jurisprudence

La rupture du contrat de travail découlant d'une sanction disciplinaire : une pratique strictement encadrée.

Comme l'a mis en lumière la cour d'appel d'Aix-en-Provence, la rupture du contrat de travail doit être justifiée par une faute grave et caractérisée de l'employé.

En l'espèce, une joueuse de basketball avait pris part à une altercation avec une joueuse de l'équipe adverse lors d'une rencontre sportive. La cour d'appel a considéré le licenciement de cette joueuse pour ce motif comme étant sans cause réelle et sérieuse (La sportive n'était pas l'initiatrice de cette rixe). **Référence : cour d'appel d'Aix en Provence, 26 février 2013, Laura Desert c/ association Cavigal Basket, (17^{ème} chambre).**

B- Pour les éducateurs/entraîneurs évoluant dans les clubs sportifs pratiquant la discipline organisée par la fédération sportive

La marge de manœuvre de la fédération sportive vis-à-vis des clubs est plus étroite puisque les clubs ont une gestion autonome. Dans ce cas, c'est la procédure décrite dans la fiche 5 du vade-mecum qui s'applique.

Néanmoins, la fédération n'est pas dispensée pour autant de toute action contre de tels faits. Elle peut agir à destination des clubs sportifs à double titre :

- par des campagnes de prévention et de sensibilisation (à l'initiative de la fédération ou en tant que relais des campagnes de prévention et outils de sensibilisation produits par le ministère chargé des sports et ses services déconcentrés) ;
- par un rôle de conseil vis-à-vis des présidents de clubs si ceux-ci sollicitent les présidents de ligue et/ ou les conseillers techniques sportifs (CTS) des fédérations sportives. Ce rôle de conseil consistera le plus souvent, et dans un premier temps, à proposer au président du club sportif la mise en place d'un temps d'écoute des enfants et des parents concernés, dans l'information des services déconcentrés de l'État au niveau départemental mais aussi, et si les faits le justifient, dans le dépôt d'une plainte.

C- Pour les sportifs mineurs ou majeurs évoluant dans les clubs sportifs pratiquant la discipline organisée par la fédération sportive

1. Une procédure disciplinaire peut être déclenchée.

Deux cas de figure peuvent se présenter selon les fédérations sportives :

- **Si le club n'est pas affilié à la fédération :**

Le règlement intérieur du club s'appliquera si l'incident a lieu dans le club. Par contre, si l'incident a lieu pendant une compétition, ce sera le barème disciplinaire fédéral qui s'appliquera. La compétence sera celle des organes disciplinaires de la fédération en application de l'organisation prévue par le règlement disciplinaire.

- **Si le club est affilié à la fédération :**

Le règlement disciplinaire de la fédération s'appliquera aussi bien si l'incident a lieu dans le club que si l'incident a lieu pendant une compétition sportive. La compétence sera celle des organes disciplinaires de la fédération en application de l'organisation prévue par le règlement disciplinaire.

2. Une procédure pénale est à engager

Deux cas de figure se présentent :

1^{er} cas : le club ou la fédération portera plainte si les agissements du sportif leur ont porté directement atteinte.

2^{ème} cas : ils pourront également se porter partie civile si les agissements du sportif portent atteinte aux intérêts du club ou de la fédération. Une condition est donc nécessaire dans ce cas de figure : le fait que l'infraction présumée soit susceptible de lui causer un préjudice.

Précision : si l'auteur des faits est un mineur, les conséquences pénales se feront en application de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Pour en savoir plus sur la responsabilité pénale des mineurs

Vous pouvez consulter le site Service Public.fr et plus particulièrement le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1837>

(...)

Violences sexuelles dans le sport : des "témoignages quasi quotidiens" déplore une association de victimes

franceinfoRadio France

"C'est un véritable fléau dans la société", a indiqué sur franceinfo l'association Colosse aux pieds d'argile qui recueille des témoignages de victimes.

Mis à jour le 29/01/2020 | 12:58 publié le 29/01/2020 | 12:53

"Pour nous, c'est le quotidien de notre activité". Colosse aux pieds d'argile recueille des témoignages quasi quotidiens de victimes, "nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper que c'est un véritable fléau dans la société", a expliqué mercredi 29 janvier sur franceinfo, Pierre Dangoumau président de l'association après les révélations de l'Equipe. Le journal a publié des témoignages d'anciennes sportives de haut niveau dans le patinage artistique et la natation, qui ont subi des violences sexuelles.

L'association travaille *"sur la prévention de la pédocriminalité par des séances de sensibilisation et de formations d'encadrants"*, dans les milieux sportifs. Elle *"propose un accompagnement et une orientation aux victimes soit en direction de la justice, soit vers des psychologues, victimologues, c'est le quotidien de notre travail"*, a précisé Pierre Dangoumau.

Ces témoignages publiés dans l'Equipe ne vous surprennent pas ?

Pierre Dangoumau : Absolument pas. Pour nous, c'est le quotidien de notre activité. Colosse aux pieds d'argile recueille des témoignages quasi quotidiens de victimes et nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper que c'est un véritable fléau dans la société. Et ça continue. Si ce phénomène disparaissait nous disparaîtrions avec. Ce serait très bien mais on n'est pas à la veille de la disparition de ce fléau. Sébastien Boueilh [ancien rugbyman et lui-même victime de viol], notre directeur fondateur qui a créé l'association en 2013, s'est positionné sur la prévention de la pédocriminalité par des séances de sensibilisation et de formations d'encadrants. Cette action a généré des témoignages innombrables de victimes. L'association propose un accompagnement et une orientation à ces victimes soit en direction de la justice, soit vers des psychologues, victimologues, c'est le quotidien de notre travail.

Pourquoi ce tabou est-il aussi difficile à briser dans le milieu du sport ?

Ce n'est pas que dans les milieux du sport. L'association s'est positionnée dans ce milieu mais ça a largement débordé le milieu du sport, puisque nous intervenons dans les établissements scolaires, auprès des collectivités territoriales et on a beaucoup de témoignages dans le milieu familial, le milieu qui est le plus touché par le phénomène.

Avec ces témoignages, pensez-vous que ce soit le début de la fin de l'omerta ?

Il faut l'espérer. Je pense que quand des champions ou championnes de la notoriété d'Isabelle Demongeot parlent, ça parle au public. Nous pensons qu'il y aura des témoignages de sportifs connus et que ça fera avancer les choses. Colosse aux pieds d'argile fait des réunions où sont invités tous les adultes de la commune où se déroule la réunion. Les parents, oui, il faut les sensibiliser. Nous faisons ce que nous pouvons mais nous ne pouvons pas tout assurer.

Faut-il renforcer la surveillance des entraîneurs ?

Le filtrage des entraîneurs diplômés c'est déjà fait. Pour les bénévoles ce n'est pas encore fait. C'est un projet que nous portons depuis 2016, notamment le filtrage de tous les bénévoles, de façon à ce que des personnes qui ont déjà été condamnées pour des faits cet ordre ne puissent pas réitérer leurs méfaits auprès d'autres enfants. C'est quelque chose qui devrait pouvoir se faire parce qu'il y a une expérimentation qui est en cours dans le Centre-Val de Loire. Ça n'évitera pas les faits de pédocriminalité pour des personnes qui n'ont pas été condamnées. Nous avons plusieurs conventions avec des fédérations dont la plus connue, est celle de rugby. Avec la fédération de basket aussi. Toutes les fédérations ont ce problème, même si le plus souvent ça a été mis sous le mouchoir, mais ça commence à sortir. Nous sommes sollicités de toutes parts, nous avons quatre intervenants sur le terrain avec Sébastien Boueilh, qui sont en permanence en train de sensibiliser ou de faire des formations.

Balance ton sport : pourquoi la parole des femmes ne s'est-elle pas libérée dans le milieu sportif ?

#MeToo Par [Anthony Cortes](#) Marianne Publié le 26/02/2018 à 17:30

En France, depuis l'affaire Weinstein, les témoignages de victimes de violences sexuelles se multiplient. Tous les domaines sont concernés. À l'exception du sport, où la loi du silence perdure.

L'onde de choc s'est-elle arrêtée aux frontières des terrains de sport ? Après l'affaire Weinstein, du nom de ce producteur hollywoodien accusé de multiples agressions sexuelles, les hashtags #Balancetonporc et #MeToo ont inondé les réseaux sociaux. Exutoire pour de nombreuses victimes de violences sexuelles jusqu'alors silencieuses, ces cris de ralliement ont libéré la parole dans pratiquement tous les domaines de la société, y compris en France. À l'exception du sport...

Pourtant, en dehors de l'Hexagone, cette vague de témoignages a permis de mettre au jour le plus grand scandale d'agressions sexuelles du monde sportif aux Etats-Unis : 160 gymnastes ont accusé leur ancien médecin d'agressions et d'attouchements perpétrés pendant plus de vingt ans alors que celui-ci était en poste au sein de l'équipe nationale. L'accusé, Larry Nassar, a récemment été condamné à une peine de prison à vie. Pendant ce temps, en France : silence radio.

Le sport très exposé aux violences sexuelles

Tout indique cependant qu'il existe, dans ce domaine aussi, de nombreuses victimes. En 2007, le ministère de la Jeunesse et des Sports de Roselyne Bachelot avait lancé une enquête sur le sujet, dans le but de faire un état des lieux de la situation. Après interrogation de 356 sportifs et sportives dans 18 disciplines différentes, les résultats indiquent que près de 35% des interrogés des deux sexes ont déjà subi des violences sexuelles, harcèlement, agression. Une autre étude, cette fois menée en 2015 par le département de Seine-Maritime, évalue le taux d'exposition des athlètes aux violences sexuelles comme pratiquement deux fois supérieur à celui des sphères "non sportives" (10,2% contre 6,6%). Et ce, du fait d'un rapport au corps particulier et de relations verticales fortes, par exemple entre l'entraîneur et l'athlète, pouvant créer des abus de pouvoir et de confiance. Loin d'être épargné, le sport semble donc être un terrain particulièrement fertile pour ce genre de comportements.

Cela étant, aucun sportif français n'a pris publiquement la parole sur le sujet. Et plus d'une cinquantaine de sportives et sportifs contactés, à la retraite ou en activité, ont refusé de nous répondre, prétextant par exemple un "*manque de temps*" pour une ancienne médaillée olympique d'athlétisme ou un "*sujet trop sensible*" du côté d'une ancienne figure du patinage artistique. Mais à en croire l'actuelle ministre des Sports, Laura Flessel, c'est la preuve que "*le travail*" effectué "*depuis des années paie*". Interrogée le 7 novembre dernier par *L'Express*, l'ex-escrimeuse déclarait : "*Je n'ai pas reçu de témoignage depuis cette affaire en particulier (Weinstein).*" Selon elle, tout le mérite revient à la mise en place par son ministère d'"*outils de prévention*", de "*dispositifs de signalement*", d'"*enquêtes pour connaître la réalité de la situation*" et de la "*collaboration avec les fédérations*". Elle poursuit : "*Nous avons déjà fait notre introspection, nous avons déjà répondu, à travers deux numéros verts, des échanges avec le Défenseur des droits, les associations...*" Donc, tout va bien ?

"Des étouffoirs à tous les échelons"

Pour Véronique Lebar, présidente du Comité éthique et sport, le tableau érigé par la ministre est loin de représenter la réalité. Ces initiatives - qui ont été prises en 2009 par Roselyne Bachelot, alors ministre des Sports - n'ont marqué selon elle qu'un *"pas en avant symbolique"*. Mais en neuf ans, *"rien n'a changé"*. Cette année, son association a mis en place un numéro ouvert aux victimes de violences sexuelles dans le sport. Et les appels ne cessent d'y affluer. Avec, à chaque fois, des témoignages de la même teneur : *"Parler publiquement, c'est se sacrifier, on ne peut pas se permettre de trahir la famille sport, de la salir"*. D'où ce silence assourdissant. Et à quelques années d'accueillir les Jeux olympiques en France, à Paris, la crainte est que les choses ne se figent encore plus : pour ne pas abîmer le fameux *"esprit olympique"*, il faut montrer le sport français sous son meilleur jour.

À croire qu'aucun espace de parole n'existe en dehors des numéros verts. *"Il y a des étouffoirs à tous les échelons qui empêchent la parole de se libérer"*, décrit Catherine Louveau, sociologue du sport, engagée dans la lutte contre les violences sexuelles. Selon elle, dans les clubs ou auprès des fédérations, il y a pourtant bien des témoignages, parfois même des appels à l'aide de victimes de harcèlement ou d'agression sexuelle. *"Mais les mouvements sont souvent éteints pour ne pas égratigner l'image de l'institution, on tente de calmer les choses, de monter des médiations factices"*, relate-t-elle, citant en exemple l'affaire de la Fédération française de motocross, révélée par Mediapart, qui aurait couvert pendant plusieurs années l'un de ses entraîneurs accusé de viols et d'agressions sexuelles sur deux mineurs.

D'autres facteurs, plus personnels, sont aussi à prendre en compte, comme la psychologie particulière de l'athlète. *"Quand on est sportif, on veut gagner, développe Véronique Lebar. Se déclarer victime, c'est s'avouer vaincu. L'esprit de Coubertin - plus vite, plus loin, plus fort - est inscrit dans l'esprit des sportifs"*. Et l'intériorisation de ces standards amène parfois avec elle des conséquences aussi néfastes que tardives : *"Nous accompagnons beaucoup de personnes âgées de plus de cinquante ans qui se rendent compte, après avoir pris un certain recul pendant quelques années, qu'elles ont vécu tout ce temps dans le déni. Alertées par des troubles psychiques : cauchemars, crises d'angoisse..."*.

Rapport d'autorité et climat de confiance

Souvent mineures au moment des faits, les victimes mettent en effet parfois des années à prendre conscience de ce qu'elles ont subi. Et l'utilité de parler, de témoigner, ne leur apparaît pas toujours immédiatement comme une évidence. Selon une enquête de l'association Mémoire Traumatique et Victimologie effectuée en 2014, 8 victimes de violences sexuelles sur 10 sont mineures au moment des faits. Et s'il n'existe pas de statistiques clairement établies dans le milieu du sport, celui-ci agrège beaucoup de jeunes, la pratique sportive débutant souvent à l'âge de 6 ans et les prémices des carrières professionnelles intervenant autour de 16 ans.

Sébastien Boueil est le président de l'association Colosses aux pieds d'argile. Ex-rugbyman en niveau semi-professionnel (Fédérale), il a lui-même été victime de viols entre 12 et 16 ans. Désormais, il est engagé à plein temps dans le soutien aux victimes de violences sexuelles dans le monde du sport. En quatre ans et demi d'existence, son association a déjà reçu près de 1.600 témoignages. *"A chaque fois ou presque, il y a un rapport d'autorité entre l'agresseur et sa victime, pose-t-il calmement. Mais il y a aussi un climat de confiance qui s'est installé sur le long terme, bien avant l'agression"*. Des types de relations qui, une fois les faits survenus, enferment bien souvent les victimes dans le mutisme. *"Le rapport d'autorité fait que l'athlète est dépendant de cette personne. L'entraîneur ou le président d'un club peut couler une carrière d'un claquement de doigt. En plus de cela, cette relation presque affective amène du doute dans l'esprit de la victime : témoigner, c'est faire du mal à une personne qui pourtant nous voulait du bien"*, explique-t-il dans son accent du sud-ouest. D'où le silence, toujours trop lourd.

Difficile de briser une omerta. Chez les acteurs du monde du sport, l'impatience et l'impuissance se mêlent. *"Avant tout, il faut permettre aux sportifs - jeunes et moins jeunes - de réfléchir sur le sujet, leur montrer que ça existe et qu'en parler doit devenir la norme. Chaque club doit devenir un espace de réflexion autant que de préparation à la compétition"*, avance Véronique Lebar. Du côté des fédérations sportives, des dispositifs se mettent en place. Certaines se sont alliées avec des associations, comme celle de basket-ball et de handball, pour que celles-ci accompagnent les victimes vers des solutions adaptées. La Fédération française de gymnastique assure que son service juridique est constamment en alerte pour se saisir immédiatement de *"pratiques douteuses"*. Tandis que celle de tennis nous signale qu'elle a, sur son site Internet, mis en place un onglet reprenant l'ensemble des numéros verts. Mais aucune obligation n'est fixée aux fédérations par le ministère, aucun outil permettant la *"remontée d'informations"* n'est imposé, nous confirme-t-on dans chaque fédération, contrairement à ce qu'assurait en novembre Laura Flesse .

"Il faut que le ministère, le seul organe capable de provoquer un raz-de-marée, se saisisse vraiment du sujet. Qu'il ne se satisfasse pas du silence comme d'une réussite statistique !", s'emporte Catherine Louveau. Oui, mais comment ? En 2014, Najat Vallaud-Belkacem, alors ministre de la Jeunesse et des Sports, avait lancé l'idée d'un Observatoire des violences sexuelles dans le sport. Soutenue par très peu de présidents de fédérations, l'initiative avait été rangée au placard...

Par le passé, le sport français a connu plusieurs scandales sexuels. En 2005, l'ancienne championne Isabelle Demongeot révèle avoir été violée par son entraîneur Régis de Camaret alors qu'elle était adolescente, de 13 à 22 ans, dans les années 80. Même si ces faits étaient prescrits, ce témoignage aura permis l'ouverture d'une procédure et la découverte d'autres victimes. L'homme sera condamné en 2014 à dix ans de prison pour viol et tentative de viol sur deux joueuses de 12 et 13 ans. Mais la première affaire divulguée dans la presse en France remonte à 1991. La lanceuse de marteau Catherine Moyon de Baecque rapporte avoir été violée par d'autres athlètes lors d'un stage de préparation. Des années plus tard, elle décrira dans un livre les tentatives de la fédération d'athlétisme pour étouffer le scandale. L'épilogue est tout aussi regrettable. Après avoir été condamnés, les lanceurs en faute seront réintégrés pour participer aux Jeux olympiques de Barcelone de 1992. Catherine Moyon de Baecque, elle, sera écartée.

Adresse de l'article <https://www.lagazettedescommunes.com/645729/elle-lavait-bien-cherche-une-campagne-choc-pour-lutter-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/>

PRÉVENTION

« Elle l'avait bien cherché ! » : Une campagne choc pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Isabelle Jarjaille | Actu experts prévention sécurité | Innovations et Territoires | Régions | Publié le 28/10/2019 | Mis à jour le 29/10/2019

Le département d'Ille-et-Vilaine s'est doté d'une charte contre les violences sexistes et sexuelles. Issue d'un travail collaboratif en interne, elle s'accompagne d'une campagne d'affichage choc, reprenant des phrases entendues au sein des services.

[1]« Un congé parental ? C'est pas ta femme qui le prend?! »

« Harcelée ? Elle l'avait bien cherché ! »

« Ta remplaçante elle est sympa, mais elle a moins de poitrine que toi ! »

Un lundi matin, début octobre, les agent.es du département d'Ille-et-Vilaine (4 200 agents) ont découvert ces phrases, affichées à des endroits stratégiques (machine à café, photocopieuse) dans tous les services de la collectivité.

Des phrases entendues dans les services

« Nous voulions faire une campagne choc, percutante et choquante, explique Christelle Garçon, assistante sociale du personnel, membre de la cellule d'écoute sur les violences sexuelles et sexistes mise en place en même temps. Les phrases ont été entendues par des agentes et des agents. L'idée était de provoquer des réactions et des échanges autour. »

Pari réussi. Quelques jours après, de nouvelles affiches ont fait leur apparition de façon anarchique sur les murs. Certains « ont douté de la véracité des phrases » souligne Laurence Emily, cheffe du service action sociale et santé au travail, et d'autres se sont sentis visés : « alors, on ne peut plus rien dire ! »

Une charte contre les violences sexistes et sexuelles

« C'était le but de cette campagne : avoir des réactions, assume Christelle Garçon, même si elles sont excessives. » En parallèle, le service a envoyé une note aux encadrants pour expliquer la démarche et une plaquette d'information dans tous les services à propos des violences sexistes et sexuelles. Des formations à destination des encadrants, de la direction des ressources humaines (DRH), du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et des élu.es et élus sont prévues pour sensibiliser sur ces questions et une cellule d'écoute a été créée, avec une adresse mail dédiée.

« Toute cette campagne s'inscrit dans le travail mené depuis mars 2019 pour produire une charte interne contre les violences sexistes et sexuelles, explique Béatrice Hakni-Robin, vice-présidente en charge du personnel et des moyens. Elle a été conçue par la direction des ressources humaines, avec la mission égalité femmes-hommes et les quatre organisations syndicales. Nous avons dû traiter des affaires complexes en interne, la collectivité était mûre pour ce type de démarches. »

Dans cette charte le département s'engage notamment à « Mettre en oeuvre immédiatement les mesures conservatoires nécessaires afin de faire cesser les faits en cas de signalement » et à « Apporter à l'agent.e se déclarant victime une aide dans les procédures juridictionnelles qui pourraient être engagées ». « L'objectif est de montrer que les propos et les comportements malveillants ne sont pas tolérables, cela invite à la retenue », explique l'élu.e, qui voit déjà, depuis le lancement, plus de retenue... du côté des élus, notamment.